



**COMPTE RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2017**

L'an Deux Mille Dix-Sept le seize mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le neuf mai, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION

**Etait excusé :** Michel SCHIBI

**Absents avec procuration :** Viviane WINTERRATH à Katia GENET-MAINCION  
Brigitte GARSJ à Michel PAQUET

Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de votants : 8

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T., Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole  
Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

MAI		2017		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	17/05/2017	17 h 30	Visite de territoire Breistroff-la-Grande	Mairie de Breistroff-la-Grande
		18 h 30	Commission Aménagement de l'espace - Développement économique	Petite salle de réunion
Mardi	23/05/2017	18 h 00	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		19 h 30	Réunion des Maires	Salle du Conseil

<b>Lundi</b>	29/05/2017	18 h 00	Atelier projet de territoire - Enjeu n° 3 : Bien-être pour tous au travers des services à la population	Salle du Conseil
<b>Mardi</b>	30/05/2017	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		18 h 00	Atelier projet de territoire - Enjeu n° 4 - Identité du territoire et coopération	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	31/05/2017	18 h 00	Commission Politique Tourisme-Relations transfrontalières	Petite salle de réunion

**JUIN 2017**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
<b>Jeudi</b>	01/06/2017	17 h 00	Conseil des Sages	Petite salle de réunion
<b>Mardi</b>	06/06/2017	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		18 h 30	Réunion annuelle SIAU avec les Communes de l'Arc Mosellan	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	07/06/2017	15 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
		16 h 00	Commission de suivi du contrat d'affermage de la D.S.P. pour la gestion de l'Espace Nautique Cap Vert	Petite salle de réunion
<b>Jeudi</b>	08/06/2017	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement	Petite salle de réunion
<b>Dimanche</b>	11/06/2017		Elections législatives	
<b>Lundi</b>	12/06/2017	17 h 30	Commission Sport-Loisirs	Petite salle de réunion
<b>Mardi</b>	13/06/2017	14 h 00	Comité de pilotage -Jeunesse	Grande salle de réunion
		17 h 30	Bureau communautaire pré-Conseil	Petite salle de réunion
<b>Mercredi</b>	14/06/2017	18 h 30	Commission Culture-Patrimoine	Petite salle de réunion
<b>Dimanche</b>	18/06/2017		Elections législatives	
<b>Mardi</b>	20/06/2017	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

## **Le Bureau communautaire prend acte.**

### **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 18 avril 2017**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 18 avril 2017.

## **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **3. Objet : Modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la CCCE**

La présente décision définit les modalités d'attribution des véhicules communautaires.

Pour rappel, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que l'assemblée délibérante peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service. Afin de se conformer à la réglementation et de s'adapter à la nouvelle organisation des services, il convient de procéder à la définition des modalités d'attribution des véhicules communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communautaires est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant qu'une décision cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la CCCE,

Considérant la nouvelle organisation mise en place au niveau de la collectivité,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- de fixer l'attribution de véhicules communautaires de la façon suivante :**

**Véhicule de fonction, à titre professionnel et privé pour nécessité absolue de service**

EMPLOI
Directeur Général des Services

La mise à disposition comprend toutes dépenses inhérentes à l'utilisation du véhicule et à son entretien (carburant, révisions...)

**Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour nécessité absolue de service**

EMPLOIS
Directeur des Services Techniques
Directeur Communication et protocole
Chef de service voirie VRD

Le remisage à domicile est autorisé en dehors des horaires de travail pour les nécessités de service.

**Véhicules de service**

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule communautaire pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission exclusive (lieu et durée préalablement définis). Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel et limité pour les nécessités de service après accord hiérarchique préalable.

- d'autoriser le Président à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la CCCE,
- d'autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction et de service,
- de conférer tout pouvoir au Président pour les applications pratiques de la présente décision et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**4. Objet : Marchés Publics VICC - Mise en place de clauses sociales - Convention de suivi avec l'association ELIPS**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, dans le cadre de sa Politique sociale, souhaite mettre en place les clauses sociales d'insertion dans ses marchés de voirie sur Voirie d'Intérêt Communautaire (VICC).

Pour assurer un suivi cohérent, réaliste et conséquent de la mise en œuvre effective de ces clauses, la CCCE doit s'adjoindre les services d'une association spécialisée. L'association locale ELIPS (Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées) a été retenue.

Les objectifs suivants sont recherchés :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage :
  - identifier les marchés, lots pouvant intégrer la clause de promotion de l'emploi
  - déterminer la hauteur des engagements
  - qualifier et quantifier les heures d'insertion
  - contribuer, si nécessaire, à la rédaction des pièces de marchés
  
- Assistance aux entreprises :
  - aider au choix des modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion
  - repérer les besoins en compétences
  - élaborer les fiches de poste
  
- Information des SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) et du service public de l'emploi :
  - diffusion aux partenaires d'ELIPS des offres d'emploi générées par les clauses de promotion de l'emploi
  - montage des actions de formation préalables à l'embauche
  - repérage et mobilisation des personnes bénéficiaires.
  
- Suivi de la mise en œuvre du dispositif :
  - participation aux réunions de chantier
  - coordination avec les structures d'insertion
  - réalisation de fiches mensuelles de suivi transmises au maître d'ouvrage, à l'entreprise et à la structure d'insertion
  - réalisation d'un bilan final

Pour acter cette collaboration, la convention ci-jointe est proposée.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec l'association ELIPS, ainsi que tout document afférent.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

## **5. Objet : Action de communication - versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Jeunesse 3 Villages**

L'association « Jeunesse 3 Villages » sollicite une subvention dans le cadre de son 10<sup>e</sup> anniversaire.

L'association a pour vocation d'aider les jeunes à s'épanouir et à se développer à travers les pratiques de l'art et de préserver le tissu local.

Elle organisera à l'occasion de ses 10 ans une série d'évènements sur l'année 2017/2018 :

- **une journée de théâtre professionnel pour tous** en février 2018, avec la Compagnie du TMI
- **un week-end sur le thème du patrimoine**, en avril 2018, avec une soirée patrimoine et l'organisation d'une marche
- **un week-end de spectacle des ateliers théâtres** en juin 2018,

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € au titre de la communication, le règlement de la politique sportive ne permettant pas d'y répondre favorablement.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Jeunesse 3 Villages au titre du budget communication.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **6. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe**

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 16 juin 2015, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Mondorff	Travaux de mise en accessibilité PMR de la Mairie (Tranche 2)	18 827,00 €	3 765,00 €	18 827,00 €	40%	7 530,80 €	7 531,20 €
							Soit 40 %
Mondorff	Travaux de grosses réparations sur le mur de soutènement - rue Maurice Barrès	8 905,00 €	4 452,50 €	8 905,00 €	25%	2 226,25 €	2 226,25 €
							Soit 25 %
Entrange	Fourniture et pose d'un gazon synthétique au city-stade	9 150,00 €	2 000,00 €	9 150,00 €	30%	2 745,00 €	4 405,00 €
							Soit 48,14 %
Entrange	Travaux de rénovation d'un logement communal - 2 <sup>e</sup> phase	32 015,55 €	0	32 015,55 €	50%	16 007,77	16 007,78 €
							Soit 50 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune dépositaire.

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**7. Objet : Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : modification du règlement d'attribution**

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la Communauté de Communes encourage la création d'hébergements touristiques sur son territoire, afin d'y développer les séjours et la découverte touristique, et de générer de nouvelles retombées économiques pour le territoire.

Vu le règlement d'attribution des aides élaboré et adopté par le Conseil communautaire en date du 13 décembre 2010, puis précisé par délibérations en date du 7 décembre 2010 et du 27 mars 2012,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 26 mai 2015 portant modification du règlement susvisé,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de s'adapter aux différents projets à venir et de cadrer l'intervention de la CCCE dans ce domaine,

Il est proposé de modifier ledit règlement.

La modification concerne la durée minimum entre deux demandes de subvention qui serait portée à 5 ans au lieu de 10 ans pour les collectivités territoriales du territoire.

**Après avis favorable de la Commission « Tourisme et relations transfrontalières » en date du 5 avril 2017,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de valider la modification du règlement dont le projet est ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

#### **8. Objet : Régie Office de Tourisme communautaire - tarifs des boissons soft**

Vu la décision du Président n° 2017- 18 en date du 16 mai 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire, qui annule et remplace la précédente,

Vu les décisions n° 9 du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2013 et n° 10 et 11 du Bureau communautaire en date du 21 juillet 2015 actualisant les tarifs de la régie Office du Tourisme communautaire,

La saison touristique débutera le 1<sup>er</sup> mai 2017, la fréquentation de l'Office de Tourisme va donc augmenter ainsi que la vente de boissons. Aussi, afin de ne pas faire concurrence au restaurant la Petite Carcassonne, il conviendrait de valider des tarifs de boissons non alcoolisées suivants :

- bouteille d'eau 50 cl : 1,00 €
- canette de soda 33 cl : 2,00 €

**Après avis favorable de la Commission « Tourisme et relations transfrontalières » en date du 5 avril 2017,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de valider la proposition de vente de ces produits,
- de fixer les tarifs des boissons comme mentionné ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **9. Objet : Interventions du médecin référent en structure multi-accueil - Renouvellement de la convention de prestation de services**

Vu les dispositions de l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2000-762 du 01 août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010,

Vu la décision n° 9 du 10 mai 2016 actant la mise en place d'une convention de prestation de services avec des médecins en structure multi-accueil pour l'année 2016,

Considérant l'obligation pour les multi-accueils de recourir de manière régulière aux services d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut à ceux d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie,

Il est donc proposé que la Communauté de Communes fasse à nouveau appel aux prestations d'un médecin pour chacune des structures multi-accueils pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

Il convient en conséquence d'autoriser le Président à signer le renouvellement des conventions de prestations de service suivant le projet ci-annexé, qui prévoient notamment que le médecin :

- assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et le cas échéant, des parents,
- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (en lien avec le médecin inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- établit les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 mois au sein de la structure multi- accueil,

Le prix de la visite est fixé à 70 euros.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter les termes du projet de convention cadre entre le médecin et la CCCE,**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention pour chaque multi-accueil communautaire et toutes pièces afférentes.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **10. Objet : Organisation d'un camp ados au mois de juillet 2017 à Rodemack - application des tarifs**

Dans le cadre de la saison culturelle communautaire, la CCCE accueillera la « Compagnie OCUS » du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août à Rodemack.

En complémentarité des différents objectifs fixés par la Commission « Culture-Patrimoine », un accueil collectif d'adolescents (de 11 à 17 ans) est organisé du lundi 17 au vendredi 28 juillet 2017 à Rodemack, soit un séjour de 12 jours et 11 nuits.

Le camp sera installé dans l'enceinte de la Citadelle à Rodemack et l'hébergement se fera sous tente. Par ailleurs, des lieux de repli sont identifiés pour faire face aux conditions météorologiques.

Ils participeront à la création d'un spectacle avec la Compagnie OCUS. A l'issue de la deuxième semaine, des représentations en public auront lieu.

Des ateliers seront proposés :

- les après-midis : théâtre, slam, marionnettes et chants,
- les matinées et le week-end seront consacrés à d'autres activités physiques : piscine, golf, tir, découverte du territoire de la CCCE ....

La CCCE conserve un rôle de coordination entre les associations et délègue l'organisation du camp à l'association ECLOS en partenariat avec les trois autres associations du territoire : Catt'mômes, le Centre Europa et Phloème.

Le coût global du séjour est compris entre 15 000 et 25 000 €, selon le nombre de participants (jauge maximum : 48 adolescents).

Les tarifs proposés sont :

- tarif plancher : 10 € / jour soit un coût total du séjour à **120 €** (familles ayant un revenu fiscal annuel inférieur ou égal à 8 400 €),
- tarif plafond : 30 € / jour soit un coût total du séjour à **360 €** (familles ayant un revenu fiscal annuel supérieur ou égal à 25 000 €),
- les tarifs intermédiaires sont calculés en fonction des revenus du foyer,
- le tarif est dégressif à compter de l'inscription d'un deuxième enfant de la fratrie et plus.

**Il est demandé au Bureau communautaire de :**

- valider les tarifs proposés pour le camp ados du mois de juillet 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### 11. Objet : Subvention Association « Les Madeleines de Preisch », pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air

Dans un courrier en date du 27 février 2017, l'association « Les Madeleines de Preisch » a adressé une demande de subvention communautaire pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air, prévue le vendredi 7 juillet. Elle sera organisée dans l'enceinte du parc de Château de Preisch, partenaire de l'opération.

Cette projection est gratuite, et devrait permettre d'attirer un public nouveau au Château de Preisch, dans une perspective de promotion touristique de ce lieu historique.

Le dispositif de communication présenté par l'association « Les Madeleines de Preisch » prévoit une communication régionale (Blogs spécialisés, salles de cinéma environnantes, webzines Lorraine d'arts et tout-metz.com..) et locale (Office du Tourisme communautaire, communes du territoire...). Des supports de communication (flyers, affiches..) seront également édités et diffusés sur l'ensemble des communes de la CCCE et plus largement, dans tout le Nord Mosellan.

L'association « les Madeleines de Preisch » souhaite convier les habitants du territoire à une activité culturelle estivale et festive. Elle souhaite également pérenniser cet événement culturel à l'avenir.

Pour l'organisation de ce projet, le budget global présenté par l'association « Les Madeleines de Preisch » s'élève à **4 640 €**, la CCCE étant sollicitée à hauteur de **1 000 €**.

Charges		Produits	
Frais techniques	2 100 €	CRAVLOR (opérateur technique) :	500 €
Communication :	565 €	Région Grand Est	500 €
Repas et boissons :	1 070 €	Département	500 €
Location de matériel		CCCE :	1 000 €
Assurances	150 €	Commune	140 €
Achats divers	755 €	Association	500 €
		Ventes	1 500 €
<b>Total</b>	<b>4 640 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 640 €</b>

Vu le règlement d'attribution des subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire qui précise que pour être éligible tout projet doit remplir aux moins 3 des 4 critères suivants :

- a) **Le projet doit être en parfaite cohérence avec le « Projet culturel et touristique communautaire » et s'inscrire dans l'une des 5 thématiques suivantes** : Théâtre, musique et spectacle vivant, Histoire commune/patrimoine, Nature, Randonnée/Itinérance, Arts graphiques. Tous les arts graphiques sont concernés : sculpture, peinture, photographie, bande dessinée

- b) **Le projet doit revêtir une véritable dimension communautaire**, qui pourra s'apprécier via les aspects suivants : ouverture au public le plus large possible, et notamment à tous les habitants du territoire de la Communauté de Communes, valeur structurante d'une valeur qualitative forte
- c) **La valeur culturelle/touristique/patrimoniale du projet doit être clairement établie** : recours à des artistes et/ou intervenants professionnels, références des spectacles et/ou des artistes, plus-value en termes d'image et de rayonnement du territoire...
- d) **Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.**

Considérant que l'association « Les Madeleines de Preisch » a bénéficié d'une subvention communautaire de 1 000 € pour l'organisation d'une soirée de projection en 2016.

Considérant que ce projet pourrait répondre aux critères suivants :

- a) inscription dans la thématique spectacle vivant et mise en valeur d'un espace à vocation patrimoniale
- b) dimension communautaire compte tenu de la campagne de communication sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà
- c) caractère original et innovant de la manifestation.

**Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 27 avril 2017,**

**Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'octroyer à l'association « Les Madeleines de Preisch », une subvention d'un montant de 1 000 €, pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 8  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## **12. Objet : Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack - Convention d'objectifs 2017-2019**

Depuis 2010, un partenariat s'est formalisé par une convention triennale, entre la CCCE et l'Association « des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » (A.V.P.). La première année de ce partenariat a permis de renforcer les liens entre les deux structures. Pour l'association, le soutien exceptionnel de la CCCE a permis à une équipe renouvelée d'organiser plus sereinement la manifestation « Rodemack, Cité médiévale en fête ».

Pour la CCCE, ce partenariat a permis de compter sur un soutien sans faille, notamment dans le cadre de la reprise de l'organisation du Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France®.

La deuxième Convention triennale, qui a couvert la période 2013-2015, a reconduit les grands axes et soutiens qui figuraient dans le partenariat 2010-2012.

En 2016, le choix de la CCCE s'est porté sur une convention d'une année afin de repreciser les objectifs stratégiques et les modalités du partenariat entre les deux parties.

Pour cette dernière convention, la CCCE a souhaité que des actions précises soient proposées par les A.V.P. Ces actions nécessitaient impérativement d'avoir **un intérêt communautaire** et puissent permettre une **identification de la CCCE** comme partenaire

principal de chaque opération, sur les plans financiers notamment. En outre, les projets proposés devaient :

- être élaborés en concertation et en amont avec les services de la CCCE
- faire mention du partenariat de la CCCE
- s'inscrire dans les objectifs qualitatifs poursuivis par la CCCE au titre de sa politique culturelle.

La Commission « Culture-Patrimoine » en date du 2 mars 2017 a permis d'évaluer positivement les effets de ce partenariat. Pour rappel, le soutien financier de la CCCE a été ciblé sur :

- « Rodemack Cité médiévale en fête », pour soutenir une programmation artistique diversifiée et enrichie avec un soutien financier de la CCCE à hauteur de **20 000 €**,
- « In Situ » : nouveau projet artistique et culturel, avec un soutien financier de la CCCE à hauteur de **17 000 €**,
- la participation de l'Association aux manifestations portées par la CCCE, avec un soutien financier de la CCCE à hauteur de **2 500 €**.

Le soutien financier de la CCCE au profit des A.V.P. en 2016 s'est élevé à **39 500 € TTC** (hors aide à la communication pour « Rodemack Cité médiévale en fête pour un montant de **6 000 €**).

Pour consolider les relations partenariales entre la CCCE et les A.V.P. et les inscrire davantage dans la durée, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période 2017-2019. Les objectifs stratégiques rappelés ci-dessus sont réaffirmés au titre de cette convention triennale, ainsi que l'engagement financier de la CCCE.

Cette nouvelle convention précise le soutien de la CCCE aux 2 manifestations majeures et emblématiques portées par les A.V.P. :

- « Rodemack Cité médiévale en fête »
- « In Situ »

La participation de l'association aux manifestations portées par la CCCE ne semble plus être nécessaire, la CCCE étant en capacité d'organiser ses événements en propre. L'aide à la communication pour la manifestation « Rodemack cité médiévale en fête » pourrait être maintenue.

Par conséquent, le soutien financier de la CCCE est porté à **37 000 €** par an, soit **111 000 €** sur la période 2017-2019. Quant à l'aide à la communication elle est maintenue à **6 000 €** par an, soit **18 000 €** sur la période 2017-2019.

**Après avis favorable de la Commission «Politique Culture-Patrimoine » en date du 27 avril 2017,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer à l'Association « Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack » une subvention de **111 000 €** pour la période 2017-2019,
- d'accorder une avance de trésorerie à l'Association de **37 000 €**, correspondant au montant du financement communautaire pour l'année 2017,

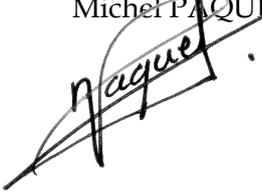
- d'apporter un soutien indirect sur la période 2017-2019 à l'association « Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack » pour un montant de 18 000 €, affectés à la communication de « Rodemack, Cité Médiévale en Fête »,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs 2017-2019 avec l'Association « Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack ».

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance est levée à 19 h 15.

Le Président,  
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', written over a horizontal line.